



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/85
10 novembre 2023

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-treizième réunion
Montréal, 15 – 19 décembre 2023
Point 9 c) de l'ordre du jour provisoire¹

PROPOSITION DE PROJET : SEYCHELLES (LES)

Le présent document renferme les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Assistance technique

- Activités supplémentaires visant maintenir l'efficacité énergétique du secteur de l'entretien en vertu de la décision 89/6 b) Allemagne

¹ UNEP/OzL.Pro/ExCom/93/1

DESCRIPTION DU PROJET

Contexte

1. Le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Seychelles a été initialement approuvé lors de la 63^e réunion,² puis révisé à la 70^e,³ pour un coût total de 600 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence, étant entendu qu'il n'y aura plus d'admissibilité au financement pour l'élimination des HCFC dans le pays après 2025. La troisième tranche du PGEH a été approuvée à la 75^e réunion. Le Gouvernement allemand soumettra la quatrième et dernière tranche à la dernière réunion de 2025.

2. Au nom du Gouvernement des Seychelles, le Gouvernement allemand, en tant qu'agence d'exécution désignée, a soumis une demande de financement d'activités supplémentaires visant à renforcer l'efficacité énergétique dans l'entretien de la réfrigération et de la climatisation et à promouvoir l'utilisation de frigorigènes économes en énergie et présentant faible potentiel de réchauffement climatique planétaire (PRP), conformément aux décisions 89/6 et 92/22, d'un montant de 100 000 \$ US, plus les coûts d'appui d'agence de 13 000 \$ US. La soumission comprend une description des activités spécifiques, des objectifs, des indicateurs d'efficacité et un plan de mise en œuvre pour 2024-2025.

Rapport sur la consommation des HCFC

3. Le Gouvernement des Seychelles a signalé une consommation de -0,01 tonne PAO de HCFC en 2022, en raison d'une tentative de contrebande, les substances ayant été réexpédiées vers le pays d'origine. La consommation de HCFC sur la période de 2018 à 2022 figure au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC aux Seychelles (2018-2022, données fournies au titre de l'Article 7)

HCFC-22	2018	2019	2020	2021	2022*	Référence
Tonnes métriques (tm)	1,27	0	0	0	-0,01	24,7
Tonnes PAO	0,07	0	0	0	-0,01	1,4

*La valeur négative indique que les quantités détruites ou exportées cette année-là ont dépassé les importations, la consommation provenant donc des stocks.

4. Le Gouvernement des Seychelles a respecté l'engagement pris dans son accord avec le Comité exécutif et visant une élimination accélérée des HCFC de 2017 à 2024 à un niveau soutenu de 0,30 tonne PAO.

Rapport de mise en œuvre du programme de pays

5. Les données sectorielles portant sur la consommation de HCFC, communiquées par le Gouvernement des Seychelles dans le cadre du rapport de mise en œuvre du programme de pays 2022, sont cohérentes avec les données communiquées au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Description du projet

6. Le Gouvernement des Seychelles met en œuvre son PGEH et s'efforce d'améliorer l'efficacité énergétique tout en poursuivant l'élimination progressive des HCFC et en préparant la réduction progressive des HFC.

7. La présente proposition s'appuie sur le succès du PGEH et sur l'initiative de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) pour l'élaboration de normes régionales minimales d'efficacité énergétique (MEPS). Étant donné qu'aucun équipement de réfrigération ou de climatisation

² UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/51 et l'annexe XXX du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/63/60.

³ (Annexe XXIII du document UNEP/OzL.Pro/ExCom/70/59)

n'est manufacturé aux Seychelles, le pays a exprimé la nécessité d'ajuster les MEPS de la SADC⁴ au contexte qui prévaut dans le pays.

8. La Commission de l'énergie et le Bureau des normes font partie intégrante du processus d'adaptation des MEPS de la SADC au contexte du pays. L'Unité nationale de l'ozone (UNO) travaillera en étroite collaboration avec le Bureau des normes pour établir un comité technique national, qui sera chargé d'évaluer les MEPS de la SADC et leur applicabilité. L'UNO se joindra au comité technique pour fournir des conseils spécifiques à la Commission de l'énergie et au Bureau des normes sur les engagements pris par le pays au titre du Protocole de Montréal.

9. En vertu de la loi sur l'énergie de 2017, la Commission de l'énergie, organisme chargé de délivrer les permis nécessaires à l'importation d'équipements conformes aux MEPS et d'en tenir à jour le registre, élaborera les réglementations correspondantes pour inclure les MEPS comme exigence obligatoire pour l'importation d'équipements de climatisation et de réfrigération dans le pays.

10. Cette proposition de projet est soumise spécifiquement pour les activités énumérées aux sous-alinéas (iii) et (iv) de la décision 89/6(b). Le projet est conçu pour soutenir l'élimination des HCFC, promouvoir des alternatives économes en énergie et à faible PRP dans les équipements de climatisation et de réfrigération, et pour renforcer les capacités des agents concernés à adopter et mettre en œuvre les MEPS. Ces activités supplémentaires aideront le pays à progresser vers une mise en œuvre efficace et opportune de l'Amendement de Kigali.

11. Les activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien comprennent deux volets :

- (a) Améliorer la coordination et la collaboration entre les parties prenantes, les autorités énergétiques compétentes et l'UNO et créer un cadre réglementaire permettant de promulguer les exigences obligatoires liées aux MEPS pour l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation dans le pays, notamment la conception d'un système de surveillance, de rendu de rapports et de vérification ; et
- (b) Mener des programmes d'information et de sensibilisation pour promouvoir l'introduction des MEPS et des systèmes d'étiquetage.

12. Le financement demandé pour les activités énumérées ci-dessus est présenté au tableau 2.

Tableau 2. Financement demandé pour des activités visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien

Activité	Description de la sous-activité	Budget (\$US)
Rédaction du cadre réglementaire, notamment un système de surveillance, de rendu de rapports et de vérification	Réalisation d'une enquête sur les importations en climatisation et réfrigération (embauche d'un expert national)	5 000
	Évaluation et ajustement des MEPS élaborées au niveau régional	15 000
	Organisation d'ateliers de consultation technique et de petits groupes de travail pour les parties prenantes concernées, notamment le secteur privé	20 000
	Formation sur le développement et les mises à jour de MEPS	10 000
	Rédaction de règlements pour rendre les MEPS obligatoires	15 000
	Développement d'un système de surveillance, rendu de rapports et vérification	10 000
	Fourniture d'un appui technique et de conseils sur les MEPS et les	15 000

⁴ Actuellement, les MEPS de la SADC couvrent uniquement les climatiseurs d'une capacité inférieure à 16 kW. Le pays est disposé à inclure également dans leur champ d'application d'autres types d'équipement, tels que les climatiseurs multi-split.

Activité	Description de la sous-activité	Budget (\$US)
	réglementations associées par un expert international	
	<i>Total partiel</i>	<i>90 000</i>
Information et sensibilisation	Sensibilisation et communication visant à promouvoir les MEPS et les systèmes d'étiquetage	10 000
	<i>Total partiel</i>	<i>10 000</i>
	TOTAL	100 000

Plan de mise en œuvre

13. Le projet devrait être achevé dans les 18 mois suivant son approbation, les activités suivantes devant être mises en œuvre entre janvier 2024 et juin 2025 :

- (a) Une enquête sur les types d'équipements de réfrigération et climatisation entrant dans le pays et leur cote d'efficacité énergétique, qui sera menée par un consultant local engagé pour examiner les données douanières ; et visites de grands importateurs d'équipements de réfrigération et climatisation (5 000 \$ US) ;
- (b) Évaluation et ajustement des MEPS de la SADC développés au niveau régional par le Bureau des normes des Seychelles, en coordination avec la Commission de l'énergie (15 000 \$ US) ;
- (c) Organisation d'au moins trois ateliers de consultation et plusieurs réunions pour les parties prenantes concernées⁵ pour discuter des MEPS, de l'étiquetage associé et de leurs modalités de mise en œuvre (20 000 \$ US) ;
- (d) Une formation de deux jours organisée pour 15 agents du Bureau des normes et de la Commission de l'énergie pour renforcer leurs capacités à mettre à jour et à gérer de manière efficace le niveau des MEPS, sur la base de l'analyse des données du marché (10 000 \$ US) ;
- (e) Rédaction de règlements visant à rendre obligatoires les MEPS et le système d'étiquetage associé, pour approbation formelle par le Cabinet (15 000 \$ US) ;
- (f) Développement d'un système de suivi, de rendu de rapports et de vérification intégrant les exigences des MEPS dans le système de guichet unique des importations utilisé par les douanes, en permettant aux autorités compétentes d'accéder aux données sur les importations d'équipements prévues (10 000 \$ US) ;
- (g) Fourniture d'un appui technique et de conseils par un expert international des MEPS aux consultants nationaux sur la conception de l'enquête de collecte de données et sur l'élaboration, la rédaction et la finalisation des réglementations relatives aux MEPS, y compris les procédures permettant leur application et leur suivi sur la base des meilleures pratiques aux échelles régionale et internationale (15 000 \$ US) ; et
- (h) Sensibilisation et communication par le truchement de trois publications informatives portant sur l'adoption des MEPS ; et organisation d'un séminaire de sensibilisation à l'usage des utilisateurs finaux et des consommateurs sur les dispositions relatives aux MEPS et les avantages des équipements de climatisation et de réfrigération sobres en énergie (10 000 \$ US).

⁵ Autorités (ministères de l'énergie, de l'environnement, des douanes et du commerce), représentants de l'industrie et des importateurs, institutions universitaires et de recherche, ONG.

COMMENTAIRES ET RECOMMANDATIONS DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

14. Le Secrétariat a demandé au Gouvernement allemand des informations supplémentaires sur les avantages globaux du projet pour le pays à long terme, sur la manière dont les activités proposées contribueraient à l'adoption de solutions de remplacement à faible PRP et sur les mesures en place pour garantir la pérennité du système d'étiquetage obligatoire. Le Secrétariat a également demandé une explication sur les liens entre les activités identifiées dans cette proposition et celles mises en œuvre dans le cadre des activités habilitantes pour la réduction progressive des HFC, en veillant à ce qu'il n'y ait pas de chevauchement ou de répétition des activités.

15. Le Gouvernement allemand a confirmé que le présent projet s'appuierait sur les activités du PGEH et que le pays visait à faciliter l'évolution de la demande du marché pour des équipements sobres en énergie utilisant des frigorigènes à faible PRP, notant que les Seychelles importent uniquement des équipements de réfrigération et de climatisation et dépendent des équipements et technologies disponibles. Une collaboration croissante entre la Commission de l'énergie et l'UNO garantira que le programme d'étiquetage prenne en compte à la fois les paramètres d'efficacité énergétique et le type de frigorigène employé, afin d'éviter une croissance involontaire de l'utilisation d'équipements de réfrigération ou de climatisation à base de HFC. Les activités de communication et de sensibilisation proposées soutiendront l'application des MEPS et l'étiquetage, et l'étude de marché du secteur du froid fournira des données et des informations pour soutenir les révisions périodiques des MEPS à l'avenir.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

16. Conformément aux décisions 84/92(d) et 90/48(c) et avec l'aide du Gouvernement allemand, le Gouvernement des Seychelles intégrera la dimension du genre dans la mise en œuvre des activités du projet et rendra compte des indicateurs spécifiques développés pour le projet.

Accord mis à jour

17. Compte tenu de l'inclusion du financement d'activités supplémentaires pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération et du calendrier de financement révisé, l'Accord passé entre le Gouvernement des Seychelles et le Comité exécutif a été mis à jour. Plus précisément, l'Annexe 2-A a été révisée et l'alinéa 16 inséré pour indiquer que l'accord mis à jour remplace celui conclu à la 70^e réunion, tel qu'il figure à l'annexe I au présent document. L'Accord intégral mis à jour sera joint au rapport final de la 93^e réunion.

Conclusion

18. Le projet a été soumis conformément aux décisions 89/6 et 92/22 et s'appuiera sur un précédent projet régional de développement de MEPS, avec des activités complémentaires visant à rendre les MEPS obligatoires pour l'importation d'équipements de réfrigération et de climatisation aux Seychelles et à établir un système de surveillance approprié pour le suivi et la vérification de la conformité avec les MEPS. Il construira également le cadre permettant d'envisager les actions liées à l'efficacité énergétique dans le plan de mise en œuvre des HFC de Kigali actuellement en préparation, et soutiendra les activités liées à l'adoption de technologies économes en énergie et à faible PRP.

RECOMMANDATION

19. Le Secrétariat du Fonds recommande l'approbation générale du projet pour des activités supplémentaires visant à l'introduction de solutions de remplacement aux HCFC avec un potentiel de réchauffement climatique faible ou nul et pour maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de

l'entretien de la réfrigération aux Seychelles, et le plan de mise en œuvre correspondant pour 2024-2025, au niveau de financement indiqué dans le tableau ci-dessous, étant entendu que le Secrétariat du Fonds a mis à jour l'accord passé entre le Gouvernement des Seychelles et le Comité exécutif pour le plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), tel que contenu à l'annexe I du présent document, spécifiquement l'Annexe 2-A, suite à l'inclusion du financement d'activités supplémentaires visant à maintenir l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien en réfrigération, et l'alinéa 16, modifié pour indiquer que l'Accord mis à jour remplace celui conclu à la 70^e réunion.

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
a)	Activités supplémentaires pour l'introduction de solutions de remplacement aux HCFC ayant un potentiel de réchauffement climatique faible ou nul et pour le maintien de l'efficacité énergétique dans le secteur de l'entretien de la réfrigération	100 000	13 000	Allemagne

Annexe I

**TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD MODIFIÉ PASSÉ ENTRE
LE GOUVERNEMENT DES SEYCHELLES ET LE COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION
D'HYDROCHLOROFLUOROCARBURES, CONFORMÉMENT AU
PLAN DE GESTION DE L'ÉLIMINATION DES HCFC**

(Les modifications apportées figurent en caractères gras)

16. Le présent Accord révisé remplace l'Accord conclu entre le Gouvernement des Seychelles et le Comité exécutif à la 70^e réunion.

ANNEXE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2017- 2020	2020- 2022	2023	2024	2025	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	s.o.	s.o.	1,4	1,4	1,26	1,26	0,91	0,91	0,91	0,46	s.o.
1.2	Consommation maximum admissible de substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	1,25	1,25	0,94	0,70	0,53	0,30	0,30	0,30	0,30	0	s.o.
2.1	Financement convenu par l'agence d'exécution principale (Allemagne) (\$US)	200 000	0	160 000	0	180 000			100 000		60 000	700 000
2.2	Coûts d'appui pour l'agence d'exécution principale (\$US)	25 333	0	20 267	0	22 800			11 625		6 975	87 000
3.1	Financement total convenu (\$US)	200 000	0	160 000	0	180 000			100 000		60 000	700 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$US)	25 333	0	20 267	0	22 800			11 625		6 975	87 000
3.3	Coûts totaux convenus (\$US)	225 333	0	180 267	0	202 800			111 625		66 975	787 000
4.1.1	Élimination totale de HCFC-22 convenue dans le cadre du présent Accord (tonnes PAO)											1,38
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser au cours de la phase précédente (tonnes PAO)											0
4.1.3	Consommation admissible restante de HCFC-22 (tonnes PAO)											0